Restructuration de l'immeuble sis 31, boulevard d'Athènes

31, boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

Maître d'ouvrage [MO] **RECTORAT ACADEMIE AIX MARSEILLE**

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Architecte [ARC] **POISSONNIER FERRAN**

15, quai de Rive Neuve
13007 Marseille

BET Structure [STR] **BETEM PACA**

900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

BETEM INGENIERIE

Thermique [BTH] **BETEM PACA**

900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

BETEM INGENIERIE

Fluides [FL] **BETEM PACA**

900, rue André Ampère - CS 50453
13592 Aix-en-Provence Cedex 3

BETEM INGENIERIE

Acoustique [ACOU] **IGETEC**

2, avenue des Alisiers
13009 Marseille

IGETEC ACOUSTIQUE

PC 40.3.1

Notice - Sécurité Incendie spécifique Parc de Stationnement (PS)

Ech :

Format papier : A4

02 - PIECES ERP

Date de diffusion	Phase	Emetteur	Type	Bâtiment	Niveau	Indice
17/07/2026	C4 - PC	ARC				6

Date	Modifications	Ind.
30/01/2026	Dépôt PC initial	4
17/07/2026	Pièces supplémentaires suivant 344-2026 Commission Communale Sécurité	6

C:\Users\Nicolas\Documents\335_APD_R_25_ind 02_nicolasEN58.rvt
17/07/2026 08:57:01

Bien que le parc de stationnement couvert (PSC) soit exclusivement réservé au personnel, il n'est pas lié exclusivement à un bâtiment à usage professionnel. Donc, l'arrêté du 09 mai 2006 modifié, relatif aux type PS dans les établissements recevant du public est applicable.

	TYPE	MODE DE CALCUL	NOMBRE DE PLACES
Parc de stationnement Couvert Niveau -1	PS	Nombre de places de stationnement (art PS 1)	13 places VL

Le parc comprend :

- 13 places VL (dont 3 IRVE)
- 3 places 2 roues motorisés
- 7 places vélos

Article	Objet	Dispositions du projet
PS 1	Généralités	Parc de stationnement couvert implanté au niveau R-1 d'un bâtiment ERP. Capacité de 13 places VL et 3 emplacements 2RM.
PS 2	Établissements assujettis	Parc relevant du type PS au sens du règlement de sécurité incendie.
PS 3	Contrôle des accès	Accès véhicules réservé au personnel du Rectorat. Contrôle d'accès par dispositif sécurisé.
PS 4	Activités annexes autorisées	Sans objet
PS 5	Conception et desserte	Bâtiment desservi par les voies publiques existantes permettant l'intervention des secours. L'accès au parking s'effectue par la rue François Bazin. Toutefois cette rue ne présente pas les caractéristiques requises par l'article PS 5 et CO 2, § 1. Une demande de dérogation est jointe au présent dossier (PC 40.6 – Demande de dérogation N°2)
PS 6	Structure	Les éléments porteurs seront stables au feu de degré 2 heures et le plancher sera coupe-feu de degré 2 h.
PS 7	Recours à l'ingénierie du comportement au feu	Pour mémoire.
PS 8	Isolement	Au niveau de la rampe du parking, les parois d'isolement avec les tiers contigus sont CF de degré 2heures par nature. Les intercommunications avec le reste du bâtiment seront réalisées par des SAS coupe-feu de degré 1 heure munis de portes CF de degré ½ heure munie de ferme porte et s'ouvrant vers l'intérieur du SAS. Il est prévu un contrôle d'accès avec un système de verrouillage de ces portes. Chaque porte sera équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme aux dispositions de l'annexe A de la norme NF S 61-937 ; Les portes ainsi équipées pourront être commandées soit par un dispositif de commande manuelle (boîtier à bris de glace, par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de la porte, soit par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de l'annexe A de la NF S 61-934 le concernant (visant également les conditions de mise en œuvre), sans durée de temporisation. **Ce dispositif sera soumis à l'avis de la commission de sécurité.**

Article	Objet	Dispositions du projet
PS 9	Locaux non accessibles au public	Local CTA - local technique non liés à l'exploitation du parc de stationnement : Il sera isolé par des parois coupe-feu de degré 1 heure, REI 60 si elles assurent une fonction porteuse, ou EI 60. Les dispositifs de communication seront coupe-feu de degré 1 heure ou EI 60, les portes s'ouvrent vers le parc et sont munies de ferme-porte. Ce local ne sera pas ventilé sur le parc.
PS 10	Toiture	Dalle coupe-feu de degré 2 heure
PS 11	Façades	Sans objet
PS 12	Compartimentage	La surface du parc de stationnement est inférieure à 3000 m². (510m2 hors rampe)
PS 13	Communications intérieures, escaliers et sorties	Deux dégagements indépendants permettant l'évacuation du niveau La distance à parcourir par les usagers pour atteindre un escalier ou une sortie en dehors des zones de stationnement ne dépasse pas : - 40 mètres si les usagers se situent entre deux sorties opposées au moins ; - 25 mètres dans les autres cas. Les portes de sorties seront ouvrables par une seule manœuvre simple depuis l'intérieur du parc. La porte du local CTA comportera une mention « sans issue » et sera désigné « local CTA »
PS 14	Allées de circulation des véhicules	La rampe et l'allée de circulation des véhicules sera libre de tout obstacle sur une hauteur d'au moins 2 m. La hauteur maximale admissible sera inscrite à l'entrée du parc. Pour information, la rampe forme un tunnel d'une longueur inférieur à 50 m.
PS 15	Conduits et gaines	Les conduits et gaines seront disposés de telle sorte qu'ils soient protégés des chocs éventuels de la part des véhicules. Le degré coupe-feu de traversée des parois « coupe-feu » sera rétabli dans tous les cas
PS 16	Matériaux	Les parois du parc de stationnement seront réalisées en matériaux catégorie M0 ou A2s2,d0. Les revêtements intérieurs des murs, plafonds et faux plafond seront réalisés en matériau de catégorie M1 ou Bs3,d0
PS 17	Sols	Le projet prévoit la réalisation d'une fosse à hydrocarbures correctement positionnée pour collecte des ruissellements. Cette fosse sera équipée d'un dispositif de séparation. Elle sera vidée par pompage régulièrement.
PS 18	Désenfumage – principes	Désenfumage mécanique du niveau R-1. Débit d'extraction minimum de 900m3 heure par véhicule Les 3 places 2 roues présentes dans le parc seront considérées comme un véhicule dans le dimensionnement. Les ouvertures d'amenée d'air seront d'une surface minimale de 9 dm² par véhicule. Les conduits de désenfumage seront réalisés en matériaux de catégorie M.0, ou A2s2, d0 et seront stables au feu de degré un quart d'heure. Le débouchée du conduit d'évacuation des fumées du parc de stationnement sera installé en façade car il n'existe aucune baie établie à moins de 8 m au-dessus d'eux ou leur aplomb, ni dans une zone de 4 m de part et d'autre. Le ventilateur d'extinction assurera sa fonction pendant deux heures à 400°c.

Article	Objet	Dispositions du projet
		Le dispositif de commande du désenfumas sera positionné à proximité de l'accès du parking. Le dispositif sera signalé de façon parfaitement repérable de jour comme de nuit.
PS 19	Installations électriques	Les installations électriques sont conformes aux dispositions du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 du ministère chargé du travail et qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques et à ses arrêtés d'application, ainsi qu'aux normes auxquelles ils font référence.
PS 20	Alimentation électrique des installations de sécurité	L'installation de désenfumage mécanique et l'ascenseur utilisable pour les personnes handicapées bénéficieront d'une alimentation électrique de sécurité (câbles CR1). L'alimentation de sécurité pour l'ascenseur d'évacuation selon EL13 est prévue par batteries. Le tableau de sécurité de l'établissement sera installé au RDC dans un local de service électrique isolé par des parois et un plancher haut coupe-feu de degré 1 heure avec porte CF ½ heure.
PS 21	Éclairage normal	Le parc comportera un éclairage normal réalisé conformément aux dispositions d'article EC6.
PS 22	Éclairage de sécurité	Le parc comportera un éclairage de sécurité Limiter la fonction d'évacuation.
PS 23	Chargement des batteries des véhicules électriques	Le parking disposera de 3 bornes de recharge de véhicules électriques regroupées au même endroit (station de charge) **Implantation d'I.R.V.E. regroupées** - les emplacements seront matérialisés ; - la station de charge sera séparée des autres emplacements contigus par des parois pare-flammes de degré une heure ou E 60 (RE 60 en cas de murs porteurs) ; cet aménagement ne doit pas nuire à l'efficacité du système de désenfumage défini à l'article PS 18 § 1 ; - deux extincteurs à eau de 6 kg seront disposés à proximité de l'emprise des postes de charge électrique ;
PS 24	Ascenseurs	Un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite est imposé. Il sera utilisable en cas d'incendie pour l'évacuation de ces personnes. Il répondra en outre aux dispositions suivantes : - il donne directement sur une circulation menant sur l'extérieur ; il est prévu de programmer l'ascenseur pour une évacuation directe par la circulation RDC donnant sur l'extérieur. - une aire d'attente sera aménagée en face de cet ascenseur. La surface « de l'aire » d'attente sera de 2 emplacements. - l'aire d'attente n'empiètera pas sur la circulation menant à un escalier ou à une sortie sur l'extérieur ; - il disposera d'un balisage de sécurité et d'une signalétique appropriée et conforme à la norme NF X 08-003 relative aux couleurs et signaux de sécurité, à l'exception des signaux normalisés pour sortie et issue de secours n° 50041, 50042 et 50044, facilement repérable à partir des emplacements de stationnement réservés pour les personnes à mobilité réduite. A chaque niveau, la distance à parcourir par les personnes à mobilité réduite depuis leur emplacement de stationnement réservé à cet effet pour atteindre l'ascenseur utilisable en cas d'incendie ou une sortie sur l'extérieur respectera les dispositions de l'article PS 13, § 1.

Article	Objet	Dispositions du projet
PS 25	Surveillance	La surveillance d'un parc de stationnement sera réalisée de manière commune avec celle d'autres activités, après avis de la commission de sécurité, et dans les conditions minimales suivantes. → Pendant les heures d'ouverture de l'établissement : la surveillance du parc sera assurée de manière commune avec celle de l'établissement. Les alarmes et alertes du parc (DAI intégrée au SSI de catégorie A, système d'alerte aux issues) feront l'objet d'un report vers le gestionnaire du site, présent pendant l'exploitation. → En dehors des heures d'ouverture : le parc est fermé (contrôle d'accès) et les alarmes et alertes seront reportées vers la société de gardiennage / télésurveillance, avec transmission aux services de secours conformément à l'article MS 70. Des caméras de vidéosurveillance couvriront les stations de recharge des véhicules électriques (IRVE), avec report des images vers la société de gardiennage. Il n'est pas prévu de poste de sécurité dédié au sens de PS 26, la capacité du parc (13 places, personnel uniquement, sans accès public) et le niveau d'équipement technique (DAI généralisée, vidéosurveillance, système d'alerte aux issues, report d'alarme permanent) nous paraissant proportionnés au risque. **Nous proposons que ces modalités soient soumises à l'avis de la commission de sécurité, conformément au PS 25.**
PS 26	Poste de sécurité	Sans objet
PS 27	Moyens de détection, d'alarme et d'alerte	Le parc de stationnement disposera du même équipement d'alarme de type 1 (SSI de catégorie A) en extension du système d'alarme de l'établissement. L'alarme du parc actionnera les asservissements exigés (fermeture / ouverture des barrières et affichage du panneau de signalisation de "Non entrée"). Des reports d'alarme sont prévus. La liaison avec les sapeurs-pompiers sera assurée par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70 . Il sera situé dans le local d'exploitation
PS 28	Prévention de l'incendie	Pour mémoire
PS 29	Moyens de secours	Extincteurs portatifs répartis conformément à la réglementation. Les moyens de lutte contre l'incendie suivants sont prévus : - des extincteurs portatifs de 6 kilogrammes ou 6 litres appropriés aux risques au droit de chaque issue ; - 100 litres d'absorbant incombustible en libre accès au niveau du poste d'exploitation. »
PS 30	Consignes et affichage	Consignes de sécurité et plans d'intervention affichés.
PS 31	Ventilation et Surveillance de la qualité de l'air	Le principe d'une installation commune pour la ventilation du parking et le désenfumage a bien été retenu dans le cadre du projet. Le projet prévoit explicitement :

Article	Objet	Dispositions du projet
		• une ventilation de confort et de surveillance de la qualité de l'air en petite vitesse, pilotée par des capteurs CO/NOx ; • un passage automatique en grande vitesse pour assurer la fonction désenfumage ; • un ventilateur de catégorie F400-120 à deux vitesses permettant d'assurer ces deux modes de fonctionnement ; • une commande de la fonction désenfumage par le CMSI avec les asservissements réglementaires associés (DAS, ventilateur, volets et grilles). Le principe retenu est donc conforme aux dispositions de l'article PS31 qui autorise la mutualisation des installations de ventilation et de désenfumage, sous réserve du respect des performances exigées dans chacun des modes de fonctionnement. Les débouchés des exutoires et des conduits d'évacuation de l'air provenant de la ventilation du parc seront installés conformément aux dispositions de l'article PS 18, § 4.2.2. L'air du parc n'est pas utilisé pour ventiler d'autres locaux.
PS 32	Vérifications techniques	Pour mémoire Les vérifications réglementaires périodiques des installations techniques et de sécurité seront prévues par l'exploitant
PS 33	Contrôles par les commissions de sécurité	Pour mémoire